

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Niort  
18 rue Marcel Paul BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
SITE: [www.greffes.com/niort](http://www.greffes.com/niort)  
Infos sur [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) ou

**CERTIFICAT**  
**DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl A T H  
38 rue de Fontenay  
79160 COULONGES SUR L AUTIZE

Dépôt effectué par :

Sté fidal  
Bp286  
17000 LA ROCHELLE

Numéro RCS : Niort B 524 661 501

<43093/2010B00446>

Pièces déposées le 01/12/2010

Numéro : 3003139

Procès-verbal d'Assemblée du 15/10/2010

- Augmentation de capital
- Changement de Gérant

Statuts mis à jour du 15/10/2010

✓ Le Greffier,

Bu

**CERTIFIÉ CONFORME**

**A T H**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 27.000 euros  
Siège social : 38 rue de Fontenay  
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE  
524 661 501 RCS NIORT



**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EXTRAIT**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- La Société « ENTREPRISE BONNET »  
ayant son siège social 38 Rue de Fontenay  
- 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE,  
représentée par M. Tony BONIFACI, propriétaire de..... 2 100 parts

- Monsieur Patrice MOREAU  
demeurant 17 Rue du Coq - 85490 BENET,  
propriétaire de ..... 600 parts

Soit les deux seuls associés détenant la totalité des 2.700 parts composant le capital social de la SARL « ATH » désignée en tête des présentes,

**Ci-après désignés « la Collectivité des associés »**

Ont pris conformément aux articles 9, 12 et 13 des statuts, les décisions suivantes relatives à :

- Augmentation du capital social de 33.000 € par création de 3.300 parts nouvelles à libérer en totalité en numéraire,
- Agrément de Monsieur Nicolas BETHENCOURT en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Désignation d'un nouveau gérant en remplacement de l'ancien gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000 €), pour le porter de VINGT-SEPT MILLE EUROS (27.000 €) à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €), par la création de TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300)

*NB*

parts nouvelles, à souscrire et à libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300) parts nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 2.701 à 6.000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 novembre 2010.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

### **DEUXIEME DECISION**

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réserver la souscription de la totalité des 3.300 parts sociales nouvelles à Monsieur Nicolas BETHENCOURT, et de l'agréer en qualité de nouvel associé.

### **TROISIEME DECISION**

La Collectivité des associés constate :

1. Que les 3.300 parts sociales nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000 €) ont été souscrites en totalité par Monsieur Nicolas BETHENCOURT.

Madame Sandra TOGNET épouse BETHENCOURT, conjoint commun en biens de Monsieur BETHENCOURT, mariée sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

2. Que les 3.300 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Monsieur Nicolas BETHENCOURT, au moyen d'un versement en numéraire de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000 €).

3. Que le versement provenant de la souscription de Monsieur BETHENCOURT, soit la somme de 33.000 euros a été recueillie et déposée, conformément à la loi sur un compte de la Société ATH ouvert au sein de la Banque CIC BANQUE CIO-BRO agence 1 avenue des Martyrs de la Résistance, 79000 NIORT ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites par Monsieur BETHENCOURT, et intégralement libérées ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 33.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.



#### **QUATRIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, la Collectivité des associés décide de modifier comme suit les articles 7, 8 et 19 des statuts :

- L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

##### **« ARTICLE 7 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

Il est divisé en 6.000 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 6.000. »

- L'article 8 des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

##### **« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES**

Les parts composant le capital social sont réparties suite à l'augmentation du capital en date du 15 octobre 2010 de la manière suivante :

- A la Société « ENTREPRISE BONNET »

ayant son siège social 38 Rue de Fontenay 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

2100 parts sociales portant les numéros 1 à 2100 .....2 100 parts

- A Monsieur Patrice MOREAU

demeurant 17 Rue du Coq - 85490 BENET

600 parts sociales portant les numéros 2101 à 2700.....600 parts

- A Monsieur Nicolas BETHENCOURT

demeurant 18 Rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY

3300 parts sociales portant les numéros 2701 à 6000.....3 300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

6 000 parts.

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

- L'article 19 des statuts a désormais la rédaction suivante :

##### **« ARTICLE 19 – APPORTS**

1. Lors de la constitution de la société, il a été apporté par la Société par actions simplifiée ENTREPRISE BONNET une somme de VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000 €) et par Monsieur Patrice MOREAU une somme de SIX MILLE EUROS (6 000 €).

2. Lors de l'augmentation de capital décidée par décision des associés du 15 octobre 2010, une somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000 €) a été apportée par Monsieur Nicolas BETHENCOURT. »

NB  
✓

## CINQUIEME DECISION

La Collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur Tony BONIFACI de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, Monsieur Nicolas BETHENCOURT demeurant 18 Rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY, pour une durée illimitée en remplacement du gérant démissionnaire.

Monsieur Nicolas BETHENCOURT, présent, déclare accepter cette fonction et que rien ne s'y oppose.

\*\*\*\*\*

## SEPTIEME DECISION

La Collectivité des associés décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 14 - MAJORITES**

*1. Sous la réserve d'exceptions qui pourraient être précisées par les statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.*

*2. Les décisions extraordinaires doivent être adoptées :*

- *à l'unanimité des associés pour changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile ;*
- *à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, pour les décisions suivantes :*
  - *augmentation et réduction du capital social, sauf par incorporation de bénéfices ou de réserves,*
  - *rémunération du gérant,*
  - *cession par l'une des parties de ses parts sociales dans le capital de la Société à un tiers,*
  - *autorisation des emprunts,*
  - *réalisation d'investissements supérieurs à 15 000 Euros unitaires,*
  - *prise de tous gages, nantissements, sûretés sur les actifs de l'entreprise,*
  - *octroi de caution, aval, garantie de tiers par la Société,*
  - *apport, cession, donation et autres dispositions touchant le fonds de commerce et les matériels et équipements de la Société,*
  - *mobilisation, cession des valeurs d'exploitation et créances de la Société, en dehors du cadre normal des opérations de ventes de la Société,*
  - *plan de licenciement collectif.*

▪ *l'assemblée ne délibère valablement sur les autres décisions extraordinaires que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés. »*

#### **HUITIEME DECISION**

La Collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte sous seing privé.

Fait à *Niort*  
Le *15 octobre 2010*  
En 1 seul original

**Société ENTREPRISE BONNET**  
Représentée par Monsieur Tony BONIFACI

**Monsieur Patrice MOREAU**

**Monsieur Nicolas BETHENCOURT**

*Avec la mention « Bon pour accord des fonctions de gérant »*



Enregistré a : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE NIORT**

Le 08/11/2010 Bordereau n°2010/1 361 Case n°3

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Ext 7709

*Monique P. [Signature]*  
**Agent des impôts**

**CIC DEUX SEVRES ENTREP.**  
1 AV MARTYRS RESISTANCE BP 1 79001 NIORT CEDEX  
☎ 05 49 04 74 80 FAX 05 49 77 37 18 ✉ 14535@cic.fr BIC : CMCIFRPP

**AUGMENTATION DE CAPITAL S.A.R.L.  
ATTESTATION DE BLOCAGE**

Le BANQUE CIC OUEST CIC DEUX SEVRES ENTREP. 1 AV MARTYRS RESISTANCE BP 1 79001 NIORT CEDEX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 33 000 €.

BETHENCOURT Nicolas, gérant de la société ATH SARL, S.A.R.L. dont le siège social se situe 38 RUE DE FONTENAY 79160 COULONGES SUR L AUTIZE, déclare que cette somme représente la partie en numéraire de l'augmentation du capital social, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

| Liste des associés             | Montant versé  |
|--------------------------------|----------------|
| BETHENCOURT Nicolas            | 33 000 €       |
| <del>BETHENCOURT Nicolas</del> | <del>0 €</del> |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 30047 14535 00020051505 76 jusqu'à production de la copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'A.G.E. ayant constaté l'augmentation de capital.

A défaut de réalisation de cette augmentation de capital, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L 223-32 du Code de commerce :

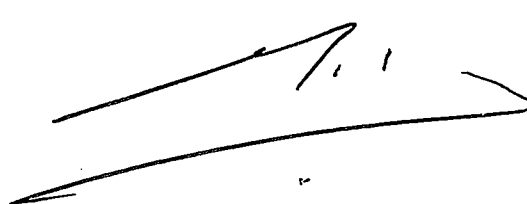
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait le 15 octobre 2010

Le déposant  
( "lu et approuvé" et signature )

JST7

*lu et approuvé*  


La banque  
(cachet et signature)

